

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-55

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE en date du 08/03/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de remobilisation d'immeubles dégradés et vacants de la rue Basse ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 26/01/2023 donnant un avis favorable sur l'opération ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU la convention de portage foncier en date du 28/06/2024 ;
VU l'accord de Mme le Maire de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE sur le prix d'offre d'achat à formaliser, par courriel en date du 25/08/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 26/08/2025 et leurs accords écrits en retour en date du 05/09/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature de maison d'habitation dégradée situé à MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE (18), 40 RUE BASSE ET LIEUDIT LE BOURG, ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
A	1567	40 RUE BASSE	56
A	1568	LE BOURG	6
TOTAL			62

FIXE le prix d'acquisition à TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (3 850,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**Ludovic
HERBIN** Signature
numérique de
Ludovic HERBIN
Date : 2025.09.12
10:07:35 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 18/09/2025